

#### ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIOUE

#### DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'organisation matérielle et financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial

#### **CIRCULAIRE N°500**

#### DU 03/04/2003

Objet : Introduction des demandes de dérogation d'âge pour les élèves

de l'enseignement spécial

**Réseaux** : Tous

Niveaux et services : Tous niveaux / Tous services Période : Année scolaire 2003-2004

- Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement

- Messieurs les Gouverneurs de province,
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française,

#### Pour information:

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. spécialisés organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécial.

Autorités : Ministre
Signataire : Pierre HAZETTE

Gestionnaires : Service de l'enseignement spécial

Personne-ressource Rosanna DELUSSU

Cité Administrative de l'Etat 1010 Bruxelles Quartier Arcades - Bloc D - 3<sup>e</sup> étage Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0

**2** 2/210.56.80 **2** rosanna.delussu@cfwb.be

Référence facultative :

Renvoi (s):

Nombre de pages : texte : 5 p. Annexes : 3 formulaires, 5 pages

**Téléphone pour duplicata :** 02/210.59.08

Mots-clés:

#### INTRODUCTION DES DEMANDES

Les demandes de dérogation doivent être introduites selon les modalités reprises ci-après auprès de la :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général de l'Organisation matérielle et financière et des Structures de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécial Cité administrative de l'Etat - Quartier Arcades-Bloc D-3ème étage «Dérogations d'âge» - Bureau n° 3535 Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0 1010-Bruxelles.

#### I. ELEVES AGES DE MOINS DE 2 ANS ET 6 MOIS

Le Gouvernement peut autoriser l'accès à l'enseignement spécial de type 7 avant deux ans et six mois à un enfant malentendant ou sourd, lorsqu'un rapport émanant d'un service d'aide précoce ou d'un centre d'audiophonie établit l'absolue nécessité de la scolarisation. L'Etablissement complète le **formulaire C en 2 exemplaires**.

La demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

### II. DEROGATIONS D'AGE PREVUES AUX ARTICLES 8, 9 ET 10,1 DE L'ARRETE ROYAL DU 28/06/1978

Les maintiens dans l'enseignement maternel et primaire, et l'entrée dans l'enseignement secondaire spécial, sont de la compétence commune du Conseil de classe et de l'organisme chargé de la guidance.

Il y a lieu de se référer à la circulaire n° 15 des «Directives et Recommandations» qui rappelle les conditions d'admission, de maintien et de passage dans l'Enseignement spécial.

#### III. ELEVES AGES DE <u>PLUS DE 21 ANS</u>

Conformément à l'article 4 de la loi du 6 juillet 1970, telle qu'elle a été modifiée, l'autorisation de fréquenter l'enseignement spécial après 21 ans ne peut être accordée que par le Gouvernement de la Communauté française.

L'obligation de la démarche est portée à la connaissance des intéressés par les Directions des Etablissements d'Enseignement spécial.

Cette obligation **DOIT** être rappelée à l'élève, ainsi qu'à ses parents ou représentants, **dès** qu'il atteint l'âge de 18 ans.

## A. Demandes concernant les élèves qui sollicitent le maintien pour raisons pédagogiques : Enseignement de <u>forme 3 ou forme 4</u> :

La dérogation est requise pour tout élève engagé dans un cycle de formation conduisant à l'obtention d'un certificat de qualification ou d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur et qui a atteint 21 ans le 31 août 2003.

Rappel aux Directions et aux Services sociaux des établissements d'Enseignement secondaire spécial :

Il est indispensable de faire inscrire au FOREM, <u>dès le 1<sup>er</sup> juillet</u>, les élèves qui viennent d'obtenir une certification.

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription, la demande est introduite dès que sa nécessité est constatée.

L'Etablissement complète le formulaire A en double exemplaire.

Afin de recueillir l'avis du Conseil de classe de fin d'année scolaire, les demandes de dérogation me parviendront via l'Administration si possible pour le 20 juin 2003 et au plus tard le 4 juillet 2003.

J'insiste sur le respect le plus strict du délai fixé.

L'Administration soumet immédiatement à l'Inspection pédagogique de l'enseignement spécial les demandes de dérogation d'âge introduites pour des motifs pédagogiques.

Dans ce cas exclusivement, si l'avis motivé de cette Inspection est favorable, les dossiers me sont présentés directement par l'Administration en vue de la décision prescrite par l'article 4 de la loi du 6 juillet 1970.

Afin d'assurer une bonne organisation des établissements, les dossiers de l'Inspection pédagogique devront être rentrés à l'Administration de l'enseignement spécial POUR LE 22 AOÛT 2003 AU PLUS TARD.

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION ET SERA RENVOYE A L'ETABLISSEMENT

-----

B. Demandes concernant les élèves en attente de prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un service résidentiel pour adultes ou un service d'accueil de jour pour adultes :
 Raisons non pédagogiques Enseignement de forme 1 ou forme 2

L'accueil dans un milieu de travail protégé ou dans une institution d'accueil ou d'hébergement relève de la compétence de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles Capitale.

L'article 4 3° de la loi du 6 juillet 1970 prévoit que le Gouvernement de la Communauté française « peut autoriser le maintien au-delà de 21 ans d'un élève qui ne peut être pris en charge par un atelier protégé ou un centre d'hébergement ou un centre de jour, à la condition que le coût de l'accueil ne soit pas mis à charge du budget de la Communauté française, sans qu'il soit pour autant dérogé à l'obligation de gratuité. »

Or, l'AWIPH a décidé de ne plus intervenir dans le remboursement du coût des élèves relevant de la Région Wallonne maintenus dans les écoles d'Enseignement spécial.

Par conséquent, <u>plus aucune dérogation</u> ne pourra être accordée pour ces élèves.

#### POUR LES ELEVES DOMICILIES EN REGION BRUXELLOISE ET RELEVANT DU SBPH

Je rappelle que le point B. de la présente circulaire ne s'adresse qu'aux élèves subsidiables par la région de Bruxelles Capitale.

Le maintien dans l'école au-delà de 21 ans ne sera accordé qu'aux élèves qui rencontrent toutes les conditions prévues et pour lesquels le Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées aura accepté le principe d'une subvention individuelle en faveur de la Communauté française.

Je vous rappelle que les parents des élèves doivent être avisés des démarches qu'ils doivent entreprendre auprès du SBFPH dès que l'élève atteint l'âge de 18 ans.

Il vous incombe en outre de les informer que les dérogations pour maintien au-delà de 21 ans ne sont accordées **qu'à titre exceptionnel.** 

Eventuellement, le directeur de l'établissement scolaire ou le directeur du CPMS pourra aider la famille à introduire le dossier auprès du bureau régional.

Les demandes de dérogation parviendront **le 5 mai 2003 au plus tard** à l'Administration de l'enseignement spécial qui sollicitera l'avis du SBFPH pour chacun des cas.

#### **REMARQUE**

Les élèves pour lesquels une décision de placement a déjà été prise par le Bureau régional ne doivent pas réintroduire une nouvelle demande au Service Bruxellois.

#### **RAPPEL DES CONDITIONS PREVUES:**

Le maintien dans l'école au delà de 21 ans ne pourra être accordé qu'aux élèves qui rencontrent les conditions suivantes :

- 1. L'élève doit avoir atteint l'âge de 21 ans le 31/08/2003.
- 2. La demande de maintien doit dans <u>tous</u> les cas être introduite auprès de l'administration de l'enseignement spécial au moyen du formulaire B dûment complété, en double exemplaire, notamment :
  - par l'avis du Conseil de classe
  - par l'organisme de guidance qui motivera son avis **de manière explicite**, soit sur le formulaire, soit en annexe.

#### Aucun formulaire ou dossier incomplet ne sera pris en considération.

- 3. l'Administration régionale doit avoir accepté le dossier de demande de prise en charge
- **4.** La demande de prise en charge par la région doit être introduite et signée par l'élève concerné s'il est majeur et responsable, ou à défaut par ses parents ou son représentant légal au moyen des formulaires d'admission à demander au service des prestations individuelles (voir adresse ci-dessous)
- 5. Lorsque la demande porte sur un placement en Centre de jour ou en Centre d'hébergement, il est indispensable de fournir un rapport psycho-médico-social concluant au bien-fondé du placement sollicité.
  Ce rapport doit être signé par une équipe pluridisciplinaire (composée d'un médecin, d'un psychologue et d'un assistant social) librement choisie par la personne handicapée. Ce rapport doit expliciter :
  - la catégorie du handicap (à l'aide de données choisies en fonction de la nature du handicap, telles que le QI, des données médicales, sociales, psychologiques...)
  - l'opportunité d'un accueil ou d'un hébergement

Ce rapport peut faire référence à des rapports antérieurs à la condition de joindre une note de réactualisation datée et signée par l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'une copie de ces rapports.

L'adresse de l'administration bruxelloise est la suivante :

Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées – SBFPH Monsieur DESCHAMPS (02/800.81.15)ou Madame SACK (02/800.80.77) rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles (Tél.:02/800.80.00)

Le Ministre,

Pierre HAZETTE

## DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL FORMULAIRE A (demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans pour des raisons pédagogiques) ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

ELEVE	NO	M		Pré	nom	Sexe	Date de	Rue		N°	Code	Localite	é	Pays	Nationalité
							naissance				postal				
	Remai	aues													
SITUATI															
Année scolaire	Typ e	Forme		vé, forme e (GTPA)	Degré ou phase	Sec	tion - secteu	r professionnel	Finalité, gro	oupe pro option	fessionnel ou	Année d'étude	Etabl	issement	Localité
2002/2003															
PARCOU	URS C					EVE I	DANS L'E	NSEIGNEMEN							<b>E</b> )
Année scolaire	Typ e	Forme		vé, forme e (GTPA)	Degré ou phase	Sec	tion - secteu	r professionnel	Finalité, gro	oupe pro option	fessionnel ou	Année d'étude	Etabl	issement	Localité
2001/2002					phase										
2000/2001															
1999/2000															
1998/1999															
L'ELEVE . (PRECISE					CAT DE	QUALI	FICATION	2							
ETADI 1	COLLA	TAKTA T	NTD ()	DI IICA N	TIAD	ATEN 17 A R	IDE	•••••	••••••	•••••	••••••	••••••	••••••	•••••	••••••
ETABLIS Numé matri	ro de		NIKUI	DUISAN		DEMIAT Dénomin						Adresso	e		

MOTIF											
		Permet	tre à l'élève d'	être inscrit en				En vue d'ok	otenir le titre suiv	vant	
DECISION DU	CONS	EIL DE	CLASSE								
				ccompagnemen	t pédagogiqı	ue de l'élève			nature du Chef Etablissement	D	ate de la décision
AVIS DE L'OR	GANIS										<u> </u>
		Dèc	eision et modali	ités d'accompag	nement péda	agogique de l'él	ève		Signature du R	esponsable	Date de l'avis
ADMINISTRA'	TION										
Réception du form	ulaire :					Envoi d	e la demande à Mons	ieur le Ministre :			
AVIS DE L'INS		ION									
Réception de la demande				Moti	f		Signature	Envoi à l'Administra		otion à istration	Envoi de l'avis si refus
		Fav.									
		Déf.									
AVIS DE L'INS					JRS						
Réception de la le recours	ttre de	Envoi	du recours	Réexamen	Avis		Motif			S	Signature
					Fav Déf						

Envoi à

l'Administration

Réception à

l'Administration

#### DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

<u>FORMULAIRE B</u> ( demande de dérogation pour un élève âgé de plus de 21 ans en attente d'une prise en charge par une entreprise de travail adapté ou un home occupationnel ou un centre de jour)

ANNEE SCOLAIRE 2003-2004.

	1	Α,	<b>T</b> 7	
ΗЛ	4	H۷	v	H

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Туре	Rue	N°	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
Remarques		l								

#### ETABLISSEMENT INTRODUISANT LA DEMANDE

Numéro matricule	Dénomination	Adresse

#### DATE A LAQUELLE LA DEMANDE A ETE INTRODUITE AUPRES DU S.B.P.H. :

(Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées)

#### **MOTIF**

Attente d'une prise en charge par un(e) :	Dénomination e	t adresse si contact déjà pris
Entreprise de travail adapté	<u>Dénomination</u>	Adresse
Centre de jour	<u>Dénomination</u>	Adresse
Home occupationnel	<u>Dénomination</u>	Adresse

# DECISION DU CONSEIL DE CLASSE Décision et modalités particulières d'accompagnement pédagogique de l'Elève Signature du Chef d'Etablissement Date de la décision AVIS DE L'ORGANISME DE GUIDANCE Décision motivée et argumentée (les mots « avis favorables » sont insuffisants) Signature du Responsable Date de l'avis **ADMINISTRATION** Envoi de la demande Date de réception du dossier COMPLET provenant de l'établissement | Avis de l'Administration régionale (S.B.F.P.H.) à Monsieur le Ministre

#### DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - CELLULE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

## FORMULAIRE C (demande de dérogation pour un élève malentendant âgé de moins de deux ans et six mois) ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004.

Nom	Prénom	Se xe	Date de naissance	Rue	Numér o	Code postal	Localité	Pays	Nationalité
Remarques									
ETABLISSEMENT IN	NTRODUISANT LA	DEMA	ANDE						
Numéro matricule		) énomina					Adresse		
	L'O.R.L. ANNEXE AU	PRESEN	T FORMULAIRE :						
ADMINISTRATION	Réception du fo	rmulaire			F	Envoi de la d	emande à Monsieur	le Ministre	
					E	Envoi de la d	emande à Monsieur	le Ministre	